



# LES GRANGES GONTARDES

Code INSEE 26145  
Département de La Drôme

## 2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)



Bureau d'études :

Anne-Laure MERIAU  
[Urbanisme/histoire/patrimoine/architecture/Paysage](#)  
18 rue Waldeck Rousseau  
69006 Lyon  
[anne-laure.meriau@wanadoo.fr](mailto:anne-laure.meriau@wanadoo.fr)

*Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11/09/2018*

*Déclaration de Projet Emportant la Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal du 17/05/2020*

## **Le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :**

Le PADD exprime le projet politique des élus et les grandes orientations stratégiques retenues pour le développement et l'aménagement futurs du territoire de la commune de Les Granges-Gontardes pour les 10-15 années à venir.

L'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme :

«Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues par la commune.

Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le PADD est conforme aux principes de l'article L.110 du code de l'urbanisme :

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, de réduire les émissions de gaz à effet de serre, de réduire les consommations d'énergie, d'économiser les ressources fossiles, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,

-que, la restauration et la création de continuités écologiques, ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones urbaines et rurales et de rationaliser la demande de déplacements, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. Leur action en matière d'urbanisme contribue à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce changement. »

Et de l'article L. 121-1 du code de l'urbanisme : Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

1° L'équilibre entre :

- a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

1° bis La qualité urbaine, architecturale et paysagère des entrées de ville ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Les principaux objectifs retenus par la municipalité :

Le diagnostic préalable a permis de mettre en exergue un ensemble d'enjeux thématiques, qui permettent de décliner et de hiérarchiser des orientations stratégiques auxquelles correspondent des objectifs d'aménagement et d'urbanisme.

De plus, la commune a lancé une procédure de révision par délibération du 29 juin 2010 en vue d'intégrer dans son document d'urbanisme les objectifs suivants :

- > Permettre une augmentation raisonnable et mesurée de la population,
- > Promouvoir un développement harmonieux et durable du village,
- > Maintenir la vocation agricole actuelle de la commune,
- > Améliorer les services et commerces,
- > Développer des activités économiques adaptées au contexte de la commune.

## **Enjeux : Le déclin démographique et le vieillissement de la population**

L'analyse des caractéristiques démographiques fait apparaître, au cours de ces dix dernières années, une stagnation du nombre des habitants.

Cette situation est la résultante de plusieurs facteurs :

- La commune a pris la décision de ne pas accorder de nouveaux droits à construire car sa station d'épuration n'avait plus une capacité suffisante pour traiter les eaux usées.
- Certains habitants ont quitté la commune.
- La typologie des logements est homogène.
- Le parc de logements existant n'est pas adapté à l'accueil de jeunes ménages ainsi qu'au maintien des personnes âgées au revenu modeste.

## **Orientation n°1 - Retrouver une dynamique démographique, et assurer une croissance raisonnée de population afin de garantir le bon fonctionnement des équipements publics et des commerces locaux.**

La commune souhaite à travers son document d'urbanisme mettre en place les conditions pour favoriser la production d'environ **60 nouveaux** logements en cohérence avec un rythme de croissance démographique de 1,2 % par an. Elle escompte ainsi **atteindre un seuil de population d'environ 680 habitants à l'horizon 2029.**

La surface disponible de 3,1 ha permettra la réalisation de programmes de 60 nouveaux logements, et d'atteindre cet objectif démographique dans les 12 années à venir.

Le développement urbain se fera en priorité dans les secteurs situés dans la continuité du village pour conforter son rôle de pôle principal de la commune, ainsi que de façon très mesurée dans le hameau de Saint-Pierre.

Le foncier encore disponible et les dents creuses situés dans les zones U seront optimisés pour densifier les espaces urbanisés et conserver les limites de l'enveloppe urbaine définie dans l'ancien POS. La densité moyenne prévue dans la zone AUh1 est de 15 logements à l'hectare.

Les secteurs réservés à l'urbanisation ont été réduits par rapport à l'ancien POS avec la suppression de la zone d'activité du Logis de Berre, de la zone NA des Grezes et de parcelles dans les zones NAa, INAa, IINAa et IIINAa, et de répondre ainsi aux objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

En outre, la station d'épuration possède une capacité épuratoire suffisante de 1 000 équivalant habitant pour traiter de manière satisfaisante les eaux usées domestiques du village et des hameaux. De plus, celle-ci peut encore évoluer à 1/3 de sa capacité nominale actuelle (+ 300 EH).

## **Orientation n°2 - Permettre la production de logements diversifiés pour accueillir des jeunes ménages et assurer le maintien des personnes âgées à proximité des commerces et des services du centre du village.**

La commune a pour ambition de mettre en place toutes les conditions à travers son PLU pour favoriser la production d'une offre de logements diversifiée dans l'objectif de répondre à la demande locale et aux besoins en logements locatifs notamment sociaux, de logements en accession pour accueillir de façon prioritaire des jeunes ménages, et parallèlement d'offrir des logements adaptés aux personnes âgées.

En ce sens, la commune prévoit la réalisation de plusieurs opérations de logements locatifs en particulier pour garantir à long terme le bon fonctionnement de l'école communale et d'encourager un rajeunissement de la population tout en permettant aux personnes âgées de trouver un lieu d'habitation à proximité des commerces et des services.

Un vaste tènement déjà destiné à l'urbanisation future dans l'ancien Plan d'Occupation des Sols, et localisé dans la frange Ouest du Village, permettra d'aménager des programmes de logements en trois tranches de 15 à 17 maisons. Un programme de logements collectifs se fera dans l'alignement bâti de la RD 541 associant en arrière des maisons individuelles groupées.

## **Enjeux :**

Certains équipements publics ne répondent plus de façon satisfaisante aux besoins de la population actuelle et future de la commune de Les Granges-Gontardes.

En conséquence, la commune a la volonté de réaliser des investissements financiers pour améliorer la capacité, la qualité de ses équipements publics et le fonctionnement de la vie collective en corrélation avec un développement maîtrisé de son village.

### **Orientation n° 1: Améliorer les équipements publics.**

En concordance avec le déplacement et l'édification d'une nouvelle école, les salles rendues disponibles seront utilisées pour améliorer la capacité d'accueil, le fonctionnement de la mairie et réaliser une mise en conformité de cet établissement recevant du public avec les normes en vigueur relatifs aux ERP.

Ainsi, la commune pourra être équipée d'un bâtiment administratif avec des locaux plus adaptés aux besoins inhérents à l'accueil du public, et au fonctionnement quotidien de la mairie (secrétariat, salles de réunion, bureaux des élus et archivage des documents).

La construction d'un nouveau groupe scolaire (2015-16) a permis de répondre aux besoins actuels et futurs en termes d'accueil et de scolarisation des enfants dans des bâtiments plus modernes et fonctionnels.

Ce groupe scolaire prend place en limite Ouest du noyau ancien du village et vient s'inscrire dans la continuité du centre, sa silhouette urbaine, et la Place du Champ de Mars. Celui-ci comprend une cantine, 3 classes avec possibilité d'une 4ème classe (1 classe Maternelle et 2 classes Primaire). Il est conçu dans une architecture contemporaine et bioclimatique pour répondre aux contraintes environnementales, fonctionnelles et pédagogiques.

Des espaces publics plus généreux et appropriés au fonctionnement de l'école ont été aménagés aux abords de cet équipement.

Le cimetière n'offrant pratiquement plus de places, une campagne de récupération de sépultures abandonnées va permettre de récupérer une vingtaine de places. L'extension du cimetière est prévue sur le terrain réservé jouxtant l'actuel cimetière. Un columbarium a été installé en 2016 pour les urnes cinéraires.

La salle des fêtes Maurice AURELLE occupe une surface de 232 m<sup>2</sup> et pour une capacité d'accueil de 130 personnes. Le bâtiment répond aux besoins d'activités collectives. En revanche, la structure du bâtiment est ancienne et la municipalité envisage des travaux de réfection ou de construction d'un nouvel équipement.

Pour améliorer le fonctionnement des équipements sportifs, le terrain de hand-ball et de basket-ball sont aménagés à proximité du stade football et de la salle Maurice AURELLE. Une aire de détente et de jeux a été aménagée à proximité de la nouvelle école permettant la création d'un espace vert public de proximité.

En vue d'améliorer la ressource et la desserte en eau potable des habitants de la commune, la municipalité, suivant un programme de travaux, a réalisé la séparation de son réseau de distribution en deux parties permettant la résorption des problèmes de pression dans sa partie haute et le maintien de sa partie basse en gravitaire.

La commune s'est engagée dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'eau potable et d'une meilleure préservation de la ressource naturelle notamment par l'aménagement d'une aire de lavage réservée aux agricultures.

Pour favoriser une gestion économe de la ressource, l'arrosage des jardins pourra se faire à partir du réseau d'irrigation agricole.

Afin mieux gérer les eaux pluviales, réduire les problèmes de ruissellement et empêcher une éventuelle saturation de la station d'épuration, la commune a mis en place des réseaux de collecte des eaux plus adaptés et performants. De plus, des unités de traitement de l'eau et de sur-pression seront mises en service.

Par ailleurs, un bassin de rétention pourrait être aménagé par la société des Granulats sur le site d'exploitation de la carrière des Badaffres.

## **Enjeux :**

Les commerces de proximité sont insuffisants et devraient être développés pour répondre aux besoins des habitants, et de limiter les déplacements vers les grandes zones commerciales de chalandises.

### **Orientation n°1 : développer les commerces et services de proximité.**

Actuellement, le tissu commercial se limite à une boulangerie-pâtisserie, une boucherie et des pizzas en ventes ambulantes et un salon de coiffure.

Pour satisfaire les besoins locaux de biens de consommation de première nécessité et redynamiser le centre du village, la commune étudie la possibilité d'implanter un commerce multi-services sur une parcelle située à l'entrée immédiate du village et en bordure de la RD 541 en vue également de capter une clientèle de passage.

## **Enjeux :**

Le territoire de Les Granges-Gontardes se trouve dans un espace géographique où le régime des vents et le taux d'ensoleillement sont très favorables. Elle bénéficie de la proximité d'une ISDND orientée vers le stockage, le tri et la production d'énergie à partir des déchets.

### **Orientation n°1 : Favoriser le développement des énergies renouvelables.**

La commune envisage l'implantation d'installations techniques sur son territoire pour produire de l'électricité à partir des ressources naturelles en particulier le vent dans des secteurs où ces installations sont autorisées dans les documents cadres et de planification de rang supérieur.

De plus, le règlement textuel a prévu des règles pour permettre d'insérer de façon harmonieuse dans les constructions et le paysage des panneaux thermiques et photovoltaïques.

### **Orientation n°2 : Permettre la réalisation de l'ISDND dite «LCJ3» en limite et dans la continuité du site de l'ISDND de Roussas dite «LCJ2» pour assurer la poursuite du fonctionnement de cet équipement, et l'enfouissement de déchets triés et traités sur un secteur limité d'environ 13,06 ha pour une capacité maximale de 75 000 tonnes de déchets par an à partir de 2022, et autoriser le prolongement de l'activité de production d'électricité à partir du biogaz.**

La plate-forme multi-filières de Roussas accueille des déchets ultimes issus de tri ou de traitement biologique et qui ne sont plus susceptibles d'être réutilisés ou valorisés dans les conditions techniques et environnementales et économiques connues du moment.

L'ISDND existante dite «LCJ2» de Roussas située au lieu-dit «La Combe Jaillet» est composée de plusieurs espaces dédiés au tri, au stockage et à l'enfouissement des déchets, complétés par un bio-réacteur et une unité de production d'électricité à partir de matières gazeuses issues de la dégradation des déchets (méthanisation).

La société responsable de la gestion du site de l'ISDND dite «LCJ2» souhaite poursuivre les activités de ce pôle multi-filière localisé sur la commune de Roussas, et créer une nouvelle installation de stockage de déchets résiduels non dangereux, pour accueillir des déchets d'activités économiques (DAE), et des déchets ménagers et assimilés (DMA) à proximité et dans la continuité des installations existantes.

La Commune de Les Granges-Gontardes, propriétaire de l'emprise foncière occupée par les activités de l'auto et moto cross, envisage de permettre l'implantation de la plate-forme multi-filières dite «LCJ3» sur son territoire au lieu-dit «Bois des Mattes», dans la continuité de l'ISDND dite «LCJ2» de Roussas, ainsi que la préservation des milieux naturels environnants en particulier l'espace naturel protégé au titre de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) de «Roussas», classée dans le règlement graphique du PLU par un zonage N «naturel et forestier».

Cette emprise foncière déjà artificialisée dispose d'une surface suffisante pour réaliser l'ISDND dite «LCJ3» en compatibilité avec les objectifs du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND 07-26), approuvé par le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes le 14 et le 15 avril 2016, puis le PRPGD approuvé le 19/12/2019 pour offrir une capacité globale de stockage de 1,35 millions de tonnes, (soit un volume de 1,35 millions de m<sup>3</sup>), et une capacité annuelle de 75 000 tonnes par an et journalière en pointe de 450 t/j, pour une durée d'exploitation de 18 ans.

L'ISDND dite «LCJ3» de Les Granges-Gontardes comprend l'aménagement d'un nouveau casier destiné à l'enfouissement, deux bassins pour la collecte des lixiviats et des eaux de ruissellement, et des voiries de desserte interne raccordées au réseau existant.

La pérennisation sur ce site permet le prolongement de l'utilisation du bio-réacteur et de l'unité de production d'électricité, et la mutualisation des installations et des bâtiments déjà en place dans la perspective de réduire les investissements financiers, et de maintenir sur ce secteur une activité économique pourvoyeuse d'emplois locaux de proximité.

De plus, l'action de valorisation des déchets pour développer les énergies renouvelables est conforme à la Loi de Transition Énergétique, et l'objectif de diversification de la production d'électricité à partir de ressources locales.

En outre, le projet ne prévoit pas une réduction des espaces agricoles, naturels et forestiers conformément aux règles du Code de l'Urbanisme, mais l'utilisation de parcelles de terrain déjà fortement artificialisées par les activités d'une ancienne carrière, puis par les sports mécaniques dont les activités ont transformé la configuration naturelle du site.

Le programme d'aménagement de l'ISDND dite «LCJ3» prend en compte la conservation des installations liées aux activités du stand de tir présentes sur le site, et la mise en place d'un zonage spécifique dans le règlement du PLU.

## Enjeux :

L'économie agricole est dynamique, diversifiée, emblématique d'une région. De plus, cette agriculture contribue à la qualité et à la diversité des paysages de ce territoire de la Drôme Provençale. Les espaces de grande valeur agronomique et paysagère se situent principalement sur le plateau des Échirouzes et dans la vallée alluviale fertile de La Berre.

La qualité du terroir, des sols et le climat permettent le développement de cette agriculture tournée vers la viticulture, les plantes médicinales, aromatiques et les arbres fruitiers.

Quelques vestiges de la trame végétale agricole telles que des haies bocagères subsistent encore dans le paysage ainsi que d'anciens mûriers et des oliviers qui témoignent de l'évolution de l'orientation des activités agricoles, et constituent des éléments du patrimoine naturel.

### **Orientation n°1 : Pérenniser les activités de agricoles sur le territoire de la commune garantes de la qualité des paysages spécifiques à la Drôme Provençale et d'une ressource économique locale.**

Afin de préserver les caractéristiques de cette agriculture et son occupation spatiale, les terres ayant une valeur agronomique, classées en zone NC dans l'ancien POS et encore valorisées par cette activité, sont maintenues en zone agricole dans le PLU.

Les abords des sièges d'exploitation ainsi que les chemins d'accès sont préservés et gardent leur vocation agricole pour garantir le bon fonctionnement de l'activité.

Certaines haies remarquables situées en limite des parcelles sont protégées car celles-ci jouent un rôle d'un point de vue paysager, de la protection contre les vents, de régulation du régime des eaux, et du développement de la biodiversité.

En outre, dans l'objectif de préserver la ressource en eau potable et les milieux naturels aquatiques, une démarche a été mise en place en concertation avec les agriculteurs pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.

## **Enjeux :**

L'eau est une composante majeure du territoire de Les Granges-Gontardes. La commune bénéficie de la présence d'une ressource en eau souterraine pouvant répondre aux besoins quotidiens des habitants en eau potable.

Cette ressource est fragile, en particulier dans le champ de captage du Jas des Seigneurs, et nécessite d'être protégée durablement.

En outre, cette zone de captage en eau potable est concernée par des phénomènes de pollution en relation avec l'utilisation de produits phytosanitaires utilisés par les viticulteurs.

Pour résoudre ce problème, la commune a réalisé une aire de station de lavage pour les agriculteurs.

La Berre est un milieu aquatique remarquable qui abrite et permet l'existence et le développement d'une faune et d'une flore endogènes. La préservation de la qualité de ce milieu est nécessaire pour le maintien de la biodiversité.

### **Orientation n°1 : Protéger durablement la ressource en eau potable et préserver les milieux aquatiques.**

Consciente de l'importance de préserver ce patrimoine, la commune conduit une politique volontariste de protection de l'eau grâce à des actions pour sensibiliser les agriculteurs aux risques de pollution des nappes phréatiques notamment par les produits phytosanitaires.

De plus, des bandes tampons enherbées sont classées en N dans le PLU pour protéger la qualité biologique de l'eau et filtrer les produits phytosanitaires utilisés pour l'entretien des parcelles cultivées.

En outre, les espaces naturels situés dans le périmètre de protection du captage et la zone humide du bassin versant du ruisseau de La Raze ont été préservés et maintenus en espaces naturels inconstructibles.

L'aménagement récent d'une station d'épuration en conformité avec les normes en vigueur va dans le sens d'une préservation de la qualité biologique de l'eau et du milieu aquatique de La Berre.

## **Enjeux :**

Le territoire de la commune est traversé par des cours d'eau dont l'étiage varie fortement en fonction des épisodes pluvieux.

La commune est soumise au régime des pluies torrentielles de type cévenol qui favorisent le développement de phénomènes de crues aux abords des cours d'eau permanents et intermittents et de ruissellement pluvial.

### **Orientation n°1 : Prendre en compte la présence de crues et de risque inondation.**

Afin de protéger la population du risque engendré par les phénomènes de crues aux abords des cours d'eau liées aux pluies torrentielles, le champ d'expansion des crues et la limite du lit majeur a été pris en compte dans la délimitation et l'implantation des zones constructibles. Ce risque n'a pas été appréhendé dans l'ancien POS. Ainsi, le champ d'expansion de la crue de La Berre apparaît clairement sur le document graphique du PLU par la présence d'une trame hachurée.

Les constructions situées dans la zone inondable de La Berre sont désormais intégrées dans un secteur inconstructible. La zone Ui à vocation d'activités économiques et située également au sein de la zone inondable a été supprimée.

De plus, une marge de recul le long du ruisseau de La Raze a bien été prise en compte dans la délimitation des futures zones résidentielles AUh1 de la frange Ouest du village et au-delà de ce secteur dans la plaine de La Berre. Classé en espace naturel, les berges du ruisseau permettront de développer un maillage cohérent de cheminements piétons et un lieu de promenade bucolique.

Pour mieux gérer et limiter les problèmes d'érosion et d'inondation liés au ruissellement pluvial, la commune a décidé de mettre en place un schéma de gestion des eaux pluviales. Dans cette continuité, la société des Granulats de la Drôme chargée d'exploiter la carrière des Badaffres, a intégré dans sa demande de renouvellement de l'autorisation et son projet d'extension la création d'un bassin de rétention pour réduire les phénomènes de crues.

## Enjeux :

Le territoire de la commune présente des paysages caractéristiques et emblématiques, une richesse en terme de patrimoine culturel en lien avec une histoire séculaire, des milieux naturels remarquables à protéger durablement car il contribuent à l'image et à la qualité du cadre de vie.

### **Orientation n°1 : Maîtriser l'urbanisation pour préserver la qualité des paysages, et réduire la consommation d'espaces agricoles et naturels.**

Le développement futur du village devra promouvoir une urbanisation respectueuse des composantes paysagères et identitaires du site, sa topographie, la silhouette générale du village et des hameaux, la forme urbaine dense, et des éléments de la trame végétale. Une attention particulière sera portée dans le traitement des entrées et des franges du village grâce à la réalisation de nouveaux bâtiments qui bénéficieront d'une écriture architecturale de qualité en harmonie avec le site, et d'espaces publics davantage valorisés tels que les places majeures, les limites urbaines et la traversée d'agglomération par la RD 541. Les coupures vertes entre les espaces urbanisés sont dans le PLU plus clairement déterminées par rapport au POS. Le phénomène de mitage des espaces agricoles et naturels est empêché grâce à une délimitation franche des espaces réservés à l'urbanisation autour des principaux pôles du village et des hameaux.

L'urbanisation linéaire le long de la route départementale entre le hameau du Logis de Berre, des Estubiers et du village est stoppée pour favoriser un développement urbain dans l'épaisseur des secteurs déjà construits, optimiser le foncier et limiter l'étalement urbain.

La dimension relative au risque incendie induit par la présence de vastes massifs boisés et à un climat de type méditerranéen a bien été intégrée. Ainsi, les espaces urbanisés ont été maintenus en retrait par rapport à la limite de la côtère boisée à la fois pour préserver les habitations de l'éventualité d'incendies de forêt, et empêcher le développement de l'urbanisation sur les parties visibles du relief (bordure et sommet du plateau) depuis le point de vue remarquable depuis le chemin de promenade situé sur la commune de La Garde-Adhémar.

La commune souhaite privilégier et concentrer l'urbanisation dans la continuité du pôle urbain du village dont la desserte en transport collectif est assurée par la ligne départementale de transport collectif, des voies permettant des déplacements mixtes et les modes actifs.

Elle prévoit de conforter le centre par la réalisation d'équipements, de programmes d'habitats plus denses tout en conservant des espaces de respiration capables d'offrir une qualité de vie, et de faciliter des déplacements par les modes actifs en particulier aux abords des équipements, des services et des commerces.

L'ensemble du village favorise des modes mixtes et actifs notamment au niveau des voies du tissu urbain ancien peu adaptées à la circulation automobile, dans l'environnement du pôle sportif, de la nouvelle école, le long des berges de la Raze et dans le petit espace vert dont les principes d'aménagement sont inscrits dans l'OAP «Frangue Ouest du Village».

La ligne locale de Transport en commun, principalement utilisée par les scolaires n'est pas adaptée aux horaires de travail et les habitants utilisent majoritairement leur voiture pour leurs déplacements domicile-travail.

Depuis 2008, les Conseils Départementaux de la Drôme et de l'Ardèche se sont engagés dans une démarche volontaire d'accompagnement au développement du co-voiturage sur leur territoire respectif et ont mis en place un Schéma directeur bi-départemental du co-voiturage. Ce schéma a déterminé des aires spécifiques. Toutefois, il n'y a actuellement pas d'aire de co-voiturage sur la commune même en prévision.

Parallèlement, un plan de déplacement inter-entreprises permet d'organiser le partage des déplacements.

Le choix d'une urbanisation plus compacte et d'un développement des modes actifs dans le centre du village et son extension future comme précisé dans l'OAP spécifique, d'une limitation et d'une mutualisation des déplacements automobiles, d'une desserte TC, vont dans le sens de la limitation de la production de gaz à effet de serre, et de la lutte contre le réchauffement climatique.

Dans cette continuité, un projet de Véloroute et de Voie Verte (VVV) est prévu dans la vallée de la Berre à travers le territoire communal en empruntant des voies communales en modes partagés et des voies vertes en site propre.

## **Orientation n°2 : Préserver les milieux naturels.**

Les secteurs ayant une valeur écologique et concernés par des mesures de protection au titre de ZNIEFF et l'APPB déjà classés dans le POS en zones naturelles conservent leur classement dans le PLU afin d'assurer le fonctionnement des écosystèmes en place et leur bon fonctionnement.

Les entités boisées ponctuelles, les massifs forestiers homogènes en particulier de la garrigue, la trame boisée qui accompagne les cours d'eau, les zones humides constituent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques favorables à la vie, la reproduction et aux déplacements de la faune endémique.

Ces espaces sont classés en secteur naturel et en espaces boisés classés en vue de maintenir la structure végétale et le fonctionnement des continuités naturelles.

Les continuités agricoles du plateau des Échirouzes et de la vallée de La Berre sont assurées par un classement en zone agricole.

## Orientations Générales d'urbanisme et d'aménagement du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

-  Préserver la silhouette du village
-  Aménager les entrées de village  
en harmonie avec le paysage urbain et naturel
-  Réduire le phénomène d'étalement urbain,  
de conurbation et une logique de développement linéaire
-  Protéger le milieu aquatique et sa ripisylve  
Prendre en compte le risque inondation
-  Protéger le captage en eau potable
-  Développer tout en valorisant le site de la carrière  
des Badaffres par un espace de promenade  
avec bassin de rétention des eaux pluviales
-  Protéger le milieu forestier et la garrigue  
(Bois de Mattes znieff de type I et APPB),  
et prendre en compte le risque incendie
-  Préserver les terres agricoles ayant une valeur  
agronomique et les spécificités des paysages  
façonnés par les activités agricoles
-  **Projet de l'ISDND de Les Granges-Gontardes  
dite "LCJ3" au lieu-dit "La Combe Jaillet"  
en limite de l'ISDND de Roussas  
dite "LCJ2", avec conservation en l'état  
des installations du stand de tir**

